

LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

ANGLETERRE.

Londres, le 9 décembre. — Sir Robert Peel est allé à sa résidence privy-gardens, dans Whitehall, matin un peu après 8 heures. Un messenger a été envoyé aussitôt au duc de Wellington pour lui annoncer son arrivée, le duc a reçu immédiatement l'honorable baronnet avec lequel il est resté jusqu'à midi. Sir Robert Peel s'est rendu ensuite au palais de St-James, à une audience de S. M., et est retourné au ministère de l'intérieur. Un conseil privé a été tenu à 2 heures, afin de prendre les arrangements nécessaires pour former un ministère, on ne s'attend à en connaître le résultat que demain.

— Nous sommes assurés à l'heure qu'il est que Sir Robert Peel a accepté les fonctions de premier ministre.

Un messenger du roi a reçu l'ordre de se tenir prêt à partir ce soir pour Knowsley, résidence de Lord Stanley.

On ne sait encore rien de la formation définitive du nouveau ministère.

Lady Peel et sa fille ont accompagné sir R. Peel jusqu'à Douvres; elles ont fait le voyage de Rome en douze jours et demi.

On assure que demain S. M. tiendra un conseil dans lequel les arrangements ministériels seront terminés et l'on suppose que les nominations se trouveront, sinon toutes, du moins les plus importantes, dans la *Gazette extraordinaire* de demain soir.

On disait généralement ce matin dans le West-End, que dans le conseil qui aura lieu après celui-ci, on arrêtera une ordonnance portant la dissolution immédiate du parlement, mais nous avons de bonnes raisons pour croire que cette mesure importante n'est pas encore décidée. (Standard.)

FRANCE.

Paris, le 10 décembre. — M. Charles Dupin a été élu député par le collège du 10^e arrondissement. Sur 862 voix, il en a obtenu 510. Les autres voix ont été partagées entre MM. Février, Portalis et l'Heureux.

— MM. Guizot et Thiers ont eu hier matin une très-longue conférence avec M. de Talleyrand, à l'hôtel de ce dernier.

— M. Dupin écrit, dans le *Constitutionnel*, qu'il est faux qu'il ait voté en faveur de l'ordre du jour motivé, ainsi qu'on en a fait courir le bruit dans le public.

— M. Simon, gérant du *Charivari*, était cité aujourd'hui devant la cour d'assises pour délit d'offense au roi; il n'a point comparu, et a été condamné par défaut à un an de prison et 5000 francs d'amende.

— Le maréchal Marmont est en Egypte. Des lettres du Caire annoncent qu'il est comblé d'attentions de tout espèce par le vice-roi qui a même été lui rendre une visite.

Tous les journaux attribuent la victoire remportée par le ministère dans la question de l'ordre du jour motivé, au discours prononcé par M. Thiers, ministre de l'intérieur; nous croyons donc faire plaisir à nos lecteurs en reproduisant cet admirable morceau d'éloquence. Voici comment s'est exprimé M. Thiers :

Messieurs, l'honorable M. Sauzet, en discutant, il a quelques instants à cette tribune, la démarche que le ministère avait faite devant la chambre, a dit que les ministres avaient compromis la prérogative royale. Messieurs, dans tout ce qu'on a dit, il n'y a que ce reproche qui m'ait touché. Je demande la permission de le réfuter en quelques mots.

Quelques voix : C'est rentrer dans la discussion générale.

M. le président : J'invite de nouveau la chambre à garder

le silence : ceux qui voudront prendre la parole après les ministres l'auront.

M. Thiers : Je dis, messieurs, que nous présentons en ce moment un spectacle singulier et étrange. Si ma mémoire ne me trompe pas, j'ai toujours entendu dire par l'opposition qu'il y avait des ministres au jour le jour, des ministres sans suite dans les idées, ne pensant jamais au lendemain, marchant au hasard; des ministres qui, au lieu de chercher à rencontrer la chambre, l'évitaient, ne voulaient pas se présenter devant elle; qui se traînaient péniblement jusqu'à l'époque du budget, pour obtenir un vote de compassion, parce qu'on ne refuse pas ce qui est nécessaire pour l'entretien des services.

Je le demande aux hommes de bonne foi, est-ce un ministre au jour le jour, sans système, qui évite la chambre, qui ne veut pas se présenter au grand jour que celui qui aujourd'hui provoque lui-même un jugement décisif? Voici en effet, un ministère qui vous déclare qu'il a un système, qui ne le cache pas, qui ne veut pas éviter la chambre, qui ne veut pas se traîner jusqu'au budget, qui vient vous demander votre concours, non pas en sacrifiant la prérogative royale, mais en invoquant le concours loyal des chambres, celui que dans tout pays constitutionnel on doit prêter au gouvernement, si on ne veut pas que le gouvernement soit faible, méprisé, sans action dans le pays.

Ainsi le reproche qui a été fait jusqu'à ce jour, ce n'est pas nous qui le méritons; ce sont nos adversaires. Nous énonçons notre système appuyé par notre bon droit; nous nous présentons devant la chambre avec confiance; nous lui demandons d'être aussi franche que nous; elle le sera, nous l'espérons.

La question est nettement posée : de manière ou d'autre, elle sera résolue.

On parle de l'indépendance de la chambre; mais, je vous le demande, messieurs, quand on a donné à M. Casimir Périer un ordre du jour motivé, s'est-on interdit de ne pas rejeter telle ou telle loi, de ne pas rejeter tel ou tel article du budget.

Tout le monde se souvient de la longue discussion sur le budget, sous le ministère de M. Périer; elle a duré cinq mois dans les commissions dont j'ai eu l'honneur de faire partie, et plus de deux mois dans cette chambre. Est-ce que la chambre qui avait soutenu Casimir Périer, qui lui avait prêté son adhésion, qui dans des temps difficiles avait aidé son dévouement du sien; est-ce que cette chambre était servile? Je proteste au nom de cette chambre dont j'ai fait partie, au nom des ministres qui se sont appuyés sur elle!

La chambre de 1830 a traversé de grands périls; elle les a traversés noblement et avec courage; de cette tribune nous avons entendu le roulement des tambours; de cette tribune, nous avons entendu faire des sommations à l'éméute. Eh! messieurs, la chambre qui, dans une situation pareille, a eu l'attitude, la fermeté de la chambre de 1830, peut servir de modèle aux autres; elle n'a pas été servile, parce qu'elle a donné un ordre du jour, parce qu'elle a reconnu et accepté la nécessité de concourir avec le pouvoir, sans fausse honte, sans pitié, sans plaisir de tracasserie, sans mauvais sentiments. (Vive adhésion.)

La prérogative royale! Quoi! c'est nous qui la compromettrions? Sachez, messieurs, que depuis quatre ans nous la défendons dans toutes les situations. Nous l'avons défendue quand nous n'avions aucun intérêt à le faire. Nous l'avons défendue comme ministres, dans des moments périlleux, défendue non seulement de notre voix, mais de nos personnes. (Mouvements en sens divers.)

Voix aux centres. Oui! oui!

M. le ministre de l'intérieur : Oui, de nos personnes; et nous sacrifierions la prérogative royale! Elle nous est chère, à nous qui nous sommes prononcés pour la monarchie, pour la royauté de juillet, dans les moments où il y avait péril à le faire, dans les moments où elle était en doute. Nous, partisans dévoués de la monarchie constitutionnelle, nous compromettrions la prérogative royale! Non; voici ce que nous faisons, ce que nous voulons : Dans notre profonde conviction, le gouvernement ne peut exister que par le concours des trois pouvoirs, concours intime, ferme, décidé. Il ne suffit pas, à nos yeux, que le roi ait revêtu le ministère de son pouvoir, il faut que la chambre y ajoute sa confiance. Je ne sacrifie pas ici la prérogative royale; je rappelle la maxime la plus vraie du gouvernement représentatif.

Vous nous dites, il est vrai, que lorsque des ministres ont été nommés, ils n'ont besoin d'un *exequatur*; qu'ils n'ont qu'à se présenter à la chambre, à lui apporter des projets de loi et à attendre en silence les décisions qu'elle croira devoir rendre, soit en votant les lois, soit en votant le budget. Est-ce là, messieurs, l'idée que vous vous faites du gouvernement représentatif et du pouvoir ministériel? Et quoi! nous serions ministres, chargés de représenter la dignité du pays, de faire prévaloir l'ordre, de combattre pour lui, et nous attendrions dans le doute, que la chambre, par l'adoption ou par le rejet d'une loi, ou d'un article du budget, vint nous dire : « Allez-vous en? » Et vous appelez cela respecter la prérogative royale. Non messieurs, un ministère qui se respecte n'attend pas que la chambre refuse une loi, il

n'attend pas qu'elle refuse le budget. C'est là une crise, une crise que le ministère Polignac a voulu braver; mais des gens qui se respectent n'en viennent pas là.

Sur un doute, sur un soupçon des mauvaises dispositions de la chambre, les ministres doivent chercher l'éclaircissement de leurs doutes, et se retirer s'il y a lieu. C'est là, messieurs, une noble susceptibilité. (Très-bien!) Elle vaut mieux que cette honteuse résignation qu'on nous demande d'avoir sur nos bancs. Dans des temps comme les nôtres (ainsi que vous l'a dit l'illustre M. Périer), le pouvoir même, quand il est appuyé des chambres, est difficile, et je souhaite que vous n'en fassiez pas la triste expérience. Mais quand il y a doute sur cet appui, vous vous imaginez que nous pouvons répondre de l'ordre! Non, messieurs, nous nous disons en honnêtes gens que nous ne le pouvons pas. Ce n'est pas de notre plein gré que nous avons provoqué cette discussion; nous n'avons pas voulu braver la chambre. Si nous avons demandé une explication, c'est parce que nous pensons que ce serait faire un acte de mauvais citoyen que de vivre dans le doute.

Ne croyez pas, dans les vues d'optimisme qui vous dominent, que tout soit aujourd'hui facile. Sans doute les moments les plus difficiles sont passés; mais vous parlez de réconciliation universelle, vous, député de Lyon, pensez-vous que ce soient les paroles que vous avez prononcées, paroles qui vous font honneur, qui apaiseront les factieux? Croyez-vous en conscience, que dans votre pays, dans Lyon, tout soit fini, fini pour jamais, que le gouvernement n'ait pas besoin encore de beaucoup de force; que dans d'autres parties du pays, le pouvoir n'ait pas besoin d'être tenu d'une main ferme et qu'il suffise de se présenter comme le pouvoir sans avoir derrière soi les chambres.

Je vous le demande, messieurs, la réconciliation est-elle possible? La réconciliation est un vœu très-généreux, mais il ne faut pas seulement s'en donner l'honneur, il faut pouvoir la réaliser.

Messieurs, permettez-moi de vous rappeler un souvenir. Je ne veux pas vous attrister, mais vous citer un exemple fameux. Sous la législative, il se trouva un esprit bien veillant qui dit : « Pourquoi nous détestons nous, lorsqu'au contraire nous devrions nous estimer et nous aimer? embrassons-nous. » On s'embrassa, messieurs, et peu de jours après le trône fut renversé. (Vive sensation.)

Certes, messieurs, ce ne sont pas de sinistres présages que je veux répandre sur mon pays; je ne veux point dire qu'après vous être embrassés ridiculement, vous arriveriez à une aussi triste fin; je veux dire qu'il ne faut pas se donner si facilement les honneurs de la générosité. Depuis 4 ans, nous faisons des efforts inouis pour conserver la paix dans le pays; il ne faut pas si facilement vous laisser qu'il dépend d'un vœu émis à cette tribune de rapprocher les hommes, de calmer les ressentiments. Croyez-vous que nous ayons beaucoup de goût pour les divisions, que nous ayons du goût à voir un côté droit et un côté gauche? Croyez-vous que nous ayons du goût à vivre en état d'hostilité avec des hommes qui ont été nos amis? Moi qui vous parle, je ne me serais pas séparé de mes amis qui m'étaient chers sans une conviction profonde que le système que je soutenais était le seul qui pût convenir au pays. (Vive approbation.)

Messieurs, il est douloureux de se séparer de ses amis, de ne pas rapprocher de soi ceux avec qui on voudrait vivre dans une union commune. Mais cela ne dépend pas de soi; cela ne dépend pas de quelques phrases plus ou moins brillantes; il faut le temps, car il n'y a que le temps qui rapproche les hommes, et en attendant que le temps arrive, il faut de l'énergie, de la persévérance et de la constance. (Bravos! bravos!)

Messieurs, vous venez parler ici au nom des députés nouveaux. Assurément je ne veux pas les blesser, mais qu'il me soit permis de leur dire quelle est leur véritable situation dans cette chambre. Est-ce que parce que 150 députés nouveaux sont arrivés ici, le passé n'est plus rien? Est-ce qu'ils n'étaient pas dans le pays? Est-ce que les spectateurs aux quels vous avez assisté n'ont pas aussi frappé leurs yeux. Est-ce qu'ils ne connaissent pas les journées d'avril? Et vous, M. Sauzet, député de Lyon, ne connaissez-vous pas ce qui s'est passé dans la cité dont vous êtes le représentant? Le passé n'est-il rien pour vous? (Broyante interruption aux extrémités.... Réclamations diverses.)

Dieu me préserve de blesser l'honorable collègue auquel je m'adresse; lui-même rendrait justice à mes intentions et reconnaîtrait que rien ne se trouve dans mes paroles qui puisse le blesser; mais j'en appelle à sa mémoire! Et quoi! Le pays n'est plus parce qu'il y a eu une chambre nouvelle.

Que s'est-il passé? Un vote. Un vote des électeurs.

Ils ont renvoyé les deux tiers de l'ancienne chambre. Ils ont envoyé dans cette enceinte un tiers de nouveaux députés. Ils ont supposé qu'ils connaissaient la politique du pays; ils ont supposé qu'ils connaissaient le ministère et les efforts que depuis quatre ans nous faisons dans l'intérêt du pays.

M. le ministre de l'instruction publique vous le disait hier,

messieurs, nous sommes des gens connus. Sans doute nous sommes des gens connus; sans doute on sait quel est notre système. Ce n'est point quelque chose de dogmatique, de pédantesque qui n'aurait pas de sens. C'est un amour des institutions, non pas un amour platonique, mais un amour efficace et réel, accompagné de l'énergie qui assure le triomphe. C'est de plus un amour éprouvé par des actes. Ainsi, au 15 octobre, quand il s'est agi de marcher sur Anvers, nous n'avons pas hésité. Il y avait un très-grand péril, une immense incertitude à braver.

Eh bien! quand nous avons cru l'honneur du pays intéressé nous avons dit au roi: Mettez la main sur la garde de votre épée, bravez les dangers, l'honneur du pays le veut. Quand il a fallu frapper sur les factions à droite et à gauche, quand il a fallu arrêter Madame la duchesse de Berry, nous n'avons pas hésité; quand ailleurs il a fallu frapper encore, nous n'avons pas hésité; quand en avril il a fallu montrer notre amour de l'ordre, à nos risques et périls, nous l'avons montré. N'oubliez pas que le lendemain on nous demandait de violer le pacte fondamental; on demandait des conseils de guerre, c'est nous qui avons résisté; c'est nous qui le lendemain de la victoire avons montré une modération dont l'opposition elle-même nous a su gré.

Ainsi, quand il a fallu braver le danger pour l'honneur du pays, nous l'avons fait; quand il a fallu frapper les factions et, le lendemain de la victoire, s'enfermer dans la légalité et courber sa tête devant la charte, nous l'avons fait. Notre système, le voilà: ce n'est pas une abstraction, ce sont des idées appliquées depuis deux ans à la face de la France et des chambres; ce ne sont pas là de vaines théories, ce sont des faits. C'est une conduite justifiée par deux années de dévouement.

Nous ne vous demandons pas sans doute de vous attacher à nos fautes. Eh! Messieurs, il est peu généreux de dire à des ministres, à qui tous les jours on reproche des fautes, il est peu généreux de leur dire qu'ils ont pu en commettre, et de leur reprocher de ne pas vouloir déchirer une page de leur histoire. Oh! sans doute, messieurs, nous avons commis des fautes, et si le pouvoir nous est laissé, peut-être en commettrons-nous encore; mais quelle sera votre destinée à vous tous qui nous attaquez? N'en commettrons-nous aucune si vous arrivez au pouvoir? Serez-vous infail- libles? Les meilleures intentions vous défendent-elles des fautes? Ah! ne prenez pas de tels engagements, nous ne serions pas assez sévères pour vous les rappeler plus tard.

Ce n'est pas pour nos fautes que nous demandons votre adhésion, c'est pour nos intentions manifestes, accompagnées de dévouement, et il faut le dire, de courage.

Mais serez-vous enchaînés, parce que vous allez déclarer que sur des interpellations, soit du gouvernement, soit de la chambre, vous vous associez au système général du ministère? Non, messieurs, vous ne vous engagez point pour cela à tous ses actes. Vous restez dans le véritable rôle de la chambre qui, dans le système général adhère au gouvernement, et s'en sépare dans les détails, quand elle a à s'en séparer.

Chaque gouvernement a ses inconvénients; le pouvoir absolu a celui de l'ignorance, de l'obstination et de la cruauté quelquefois. Le gouvernement représentatif a l'inconvénient du tiraillement, du défaut d'unité et d'énergie. Eh bien! savez-vous ce qui peut faire cesser cet inconvénient, ces tiraillements? C'est l'union des pouvoirs entre eux, et le concours des chambres.

Savez-vous ce qui arriverait à un ministère qui vivrait dans le doute; il n'y aurait plus que désordre. Croyez-vous par exemple, que les préfets, qui sont chargés d'un poste difficile, que les préfets de Lyon, de Marseille, de Strasbourg, n'ont pas besoin de compter sur l'énergie du ministère sur laquelle ils s'appuient dans les jours de danger. Quel sera donc cet appui si le ministère est mis en doute. Non, messieurs, ce n'est que lorsque le pouvoir est fort et dévoué en haut, qu'il est fort et dévoué en bas.

Quand un ministère est mis en doute, croyez-vous qu'il puisse traiter avantageusement avec les cabinets étrangers? Croyez-vous qu'on donne sa confiance à des ministres qui vont passer? Lorsqu'en novembre 1832 nous signâmes avec l'Angleterre la convention qui nous facilita le siège d'Anvers, la nouveauté et l'incertitude de la durée du cabinet étaient une grave objection. La quadruple alliance n'eût pas été facile avec un cabinet éphémère. On n'accepte pas volontiers les engagements d'hommes qui vont passer. On parle d'améliorations matérielles! Quel est le ministre qui, ayant en perspective une retraite prochaine, peut concevoir des vues utiles et lointaines?

C'est pour le pays, ce n'est pas pour nous, que nous voulons faire cesser un doute fâcheux. Si nous tenions à nos existences, nous ne voudrions pas nous exposer à les transiger si vite. Nous essayerions d'attendre, nous tâcherions d'é- luder. Mais nous ne le voulons pas, car ce serait au détriment du pays.

Ce que nous vous demandons, c'est une certitude, et non pas l'existence.

Si nous n'obtenons pas la certitude de votre appui, nous rentrerons sur les bancs de la chambre comme des hommes d'honneur qui ont fait leur devoir en conscience, qui pourront braver les calomnies, les insinuations de toute espèce. Quant à moi, je les défie toutes; je provoque sur ma vie, sur moi-même, l'examen le plus sévère de mes concitoyens. (Marques d'adhésion.)

On a parlé de dignité. Je vais vous dire où est la vraie dignité: elle consiste dans la ferme résolution de faire prévaloir sa conviction malgré toutes les attaques, à ne jamais hésiter de le dire sans être arrêté par les périls; la dignité consiste à se laisser calomnier quand on est au pouvoir, et à respecter même l'abus de la liberté sans s'en émouvoir; voilà où est la dignité. Nous avons été indignement calomniés sans pour cela avoir fait des procès aux calomnieurs. (Sensation profonde.)

On a parlé de susceptibilités du pouvoir; mais jamais la susceptibilité n'a été jusqu'à défendre nos personnes; ce n'est

pas non plus notre existence que nous défendons. Nous ne vous demandons que de faire cesser l'incertitude qui existe. Si ce n'est pas pour nous, que ce soit pour nos successeurs; car quels que soient les ministres, il faut qu'ils sortent de la majorité, il faut que la majorité leur appartienne (vif adhésion); faites-les sortir de cette majorité, qu'elle les produise, qu'elle les montre à la face du pays, qu'elle les désigne au choix du roi, que la majorité se serre derrière eux, et nous, nous-mêmes, quand ils seront dans des jours de péril, nous leur prêterons notre appui; et quand ils seront dans des jours de calme, nous ne les tracasserons pas. (Mouvement d'une vive adhésion.)

BELGIQUE.

CHAMBRE DES REPRESENTANS.

Séance du 10 décembre. — La séance est ouverte à 4 heures et demie. Le procès-verbal de la séance précédente est lu et adopté.

Budget des voies et moyens.

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion générale du budget des voies et moyens.

M. Eloy de Burdinne s'étonne des reproches que l'on a adressés au ministre des finances, de ce qu'il propose de dégrèver l'impôt foncier; il trouve au contraire qu'on devrait lui en faire des éloges, et cela prouve que M. d'Huart, à peine arrivé aux affaires, s'occupe des intérêts matériels et moraux du pays.

L'orateur, pour réfuter l'assertion de M. Seron, qui a prétendu que l'industrie agricole n'était pas en souffrance, entre dans les détails des prix actuels des moutons, des chevaux et des porcs gras, pour prouver par leur baisse que cette industrie est au contraire dans la plus grande gêne. Son discours sur ce point excite à plusieurs reprises l'hilarité de l'assemblée.

M. d'Huart, ministre des finances, monte à la tribune pour répondre aux divers argumens que l'on a élevés contre le système actuel des impôts. Il déclare que quant à lui il partage l'opinion de M. Dumortier à cet égard, et qu'il n'est pas de l'avis de ceux qui voudraient tout bouleverser d'un seul coup.

Le ministre passe successivement en revue toutes les objections émises par les différents orateurs qui ont pris la parole dans la séance d'hier, puis arrivant au reproche qui a été fait au gouvernement de n'être pas guidé par la probité et la justice, il conjure l'honorable membre d'expliquer plus clairement sa pensée; il est trop pénible, trop douloureux pour les fonctionnaires publics qui travaillent avec le zèle le plus louable, et avec le dévouement le plus absolu, d'être sous le poids d'accusations vagues, que du reste il porte le dé de justifier.

M. Rogier appelle l'attention du gouvernement sur la nécessité d'indemniser tous ceux qui ont éprouvé des pertes par suite de la révolution. Il expose particulièrement la situation malheureuse des habitans de la province d'Anvers, qui, depuis si longtemps, voient leurs terres inondées. Si la Belgique gagne au *statu quo* qui maintient cette calamité, la Belgique ne doit-elle pas accorder une indemnité spéciale. L'orateur votera pour le budget des voies et moyens et pour les dix centimes additionnels demandés par le ministre.

M. Berger pour un fait personnel, déclare que la phrase à laquelle le ministre des finances a fait allusion, ne contenait rien de personnel à la probité du ministre. Il n'a voulu parler que de quelques lois en elles-mêmes qu'il regarde comme contraires à la justice et à la probité.

M. Pirson, dans un discours écrit, s'attache à démontrer toutes les vices du système actuel des impôts, et détaille toutes les bases sur lesquelles il voudrait établir les impositions tant personnelles que foncières.

M. de Brouckere: Je me bornerai à faire quelques observations qui concernent le ministère de la guerre. Si je m'y suis décidé, c'est par deux considérations. La première, c'est que mes observations ont rapport au système de comptabilité adopté à ce ministère, et qu'elles seraient peut-être tardives, si elles n'étaient faites qu'après le commencement de l'exercice prochain. La seconde, c'est que, comme vous le savez, le département de la guerre absorbe la moitié de nos ressources, et qu'il est question de lui voter encore de nouveaux votes et moyens, et que j'ai la conviction que c'est celui de tous les départements où il existe le moins d'économie et d'ordre.

Je commencerai mes observations par ce qui a rapport au système de comptabilité. Ce système est vicieux, et rend, sinon impossible, du moins fort restreinte, l'action de contrôle et de surveillance qui doit être exercée par la cour des comptes. Je vais m'expliquer.

Les dépenses du département de la guerre, depuis le 1^{er} janvier jusqu'au 30 novembre de cette année se sont élevées à 40,770,039 fr. 38 c.; sur cette somme, 2,470,105 fr. 78 c. ont été soumis à l'examen préalable de la cour des comptes; 37,975,000 fr. ont été dépensés par la voie des intendans militaires, sans vérification préalable, et sans moyens d'apprécier la nécessité de la faire; 324,933 fr. 53 c. ont été demandés pour dépenses à faire, et ajoutez à cela que sur les sommes mandatées avant la demande du visa préalable, les trois quarts ont pour objet des dépenses fixes, non sujettes à changement, telles que les traitemens, il en résulte que presque toutes les dépenses esquivent le visa préalable ou le rendent sans effet.

J'appelle sur ce point votre attention et vous vous souviendrez de ce que disait il y a quatre mois l'honorable M. d'Huart. « Ce système est vicieux; les intendans militaires se montrent trop faciles pour approuver les ordonnances de paiement au profit des chefs de corps, ordonnances qui s'élevaient quelquefois de 80 à 100 mille francs. Que l'on se donne au moins la peine de voir si ces sommes sont nécessaires, mais c'est ce que l'on ne fait jamais.

La solde du soldat est la seule dépense qui exige que les

écus soient présents avec le visa de la cour des comptes, mais pour toutes les autres, on peut attendre cette vérification.

Si M. le ministre de la guerre voulait suivre cette marche, il remédierait aux abus dont on se plaint, abus qu'il ne connaît pas sans aucun doute, mais qui sont le fait de certains de ses subordonnés.

On a signalé encore un abus grave, c'est la dette énorme de certains corps de l'armée. J'ai sous les yeux le tableau de toutes les dettes, elles s'élèvent à plusieurs millions. Un seul régiment doit 553,107 fr., et les sommes qu'il rendent, rentrent dans les caisses du ministre qui en dispose selon sa volonté, sans contrôle préalable.

Le département de la guerre a transmis à la cour des comptes depuis peu, deux demandes de paiement, montant à fr. 75,794,73 c., et mis pour compte de l'administration du 1^{er} régiment d'infanterie, en remboursement d'avances faites par ce corps, pour le service des troupes françaises à l'armée du Nord, lors du siège de la citadelle d'Anvers.

L'autre a pour but de couvrir les dépenses résultant de la différence des prix dans les fourrages fournis à l'armée française, fournitures qui devaient être remboursées par le gouvernement français.

Le gouvernement français n'en rembourse qu'une partie. Que fait le ministre de la guerre? Une petite ordonnance de paiement sur la caisse du premier régiment d'infanterie, puis s'adresse à la cour des comptes pour régulariser cette ordonnance.

L'orateur signale ensuite divers objets qui n'ont pas été soumis à la cour des comptes, tels que les dépenses des hôpitaux, etc. Il s'étonne ensuite que l'on accorde des indemnités et des gratifications à des officiers alors que la constitution exige le concours de la législature pour accorder des pensions, indemnités ou gratifications.

M. Evain, ministre de la guerre, répond que la solde des troupes est la seule dépense qui ne soit pas soumise aux visa préalable de la cour des comptes.

Quant à la dette de plusieurs corps, il annonce que la totalité ne s'élève plus qu'à quatre millions, et qu'ils en acquitteront au moins la moitié dans le courant de l'exercice de 1835.

Il explique ensuite les demandes qu'il a faites en ce qui sur le 6^{es} dépenses que le gouvernement français devait rembourser, il a dû recevoir comme comptant pour une somme de 44,000 francs, de gabions, de fascines, et autres objets du génie que l'armée française a laissés en Belgique et qu'il a dû payer pour certaines fournitures, 31,000 francs de plus qu'il n'avait payé précédemment, attendu qu'il n'avait pas assez de provisions et qu'il n'avait plus de marché passé.

Le ministre appelle de tous ses vœux le contrôle de la cour des comptes, parce que ses dépenses sont faites avec le plus grand ordre.

M. de Brouckere demande que le ministre veuille bien assister demain à la séance, parce qu'il aura encore des observations à lui présenter.

La séance est levée à 4 heures 3/4.

Demain séance à une heure.

LIEGE, LE 12 DÉCEMBRE.

CENSURE THÉÂTRALE.

A MM. les Rédacteurs du POLITIQUE.

Le *Courrier de la Meuse*, répondant aux observations contenues dans ma première lettre, s'est efforcé de laver la censure théâtrale du reproche que je lui avais fait d'être une violation du principe de la liberté pour tous et une infraction au pacte de l'union.

J'avais dit: le principe de la liberté pour tous veut que chaque parti laisse à l'autre le libre usage non seulement des moyens de manifestation de la pensée qui sont à la disposition de tous; mais encore de ceux qui, de droit ou de fait, ne sont qu'à la portée du parti opposé. Le *Courrier de la Meuse* ne conteste pas la vérité du principe.

Ainsi, disais-je, les libéraux doivent laisser aux catholiques la liberté de manifester leurs opinions par la chaire, par le confessionnal; et réciproquement les catholiques doivent souffrir que les libéraux propagent leurs doctrines par le théâtre; sans cela il n'y aurait plus égalité de liberté. Ici, le *Courrier* cesse de marcher avec moi.

Liberté de la chaire, oui; liberté du théâtre, non.

— Mais pourquoi, si vous admettez la liberté pour tous?

— Pourquoi? c'est parce qu'un théâtre ne ressemble nullement à une chaire, et que vous avez tort de les assimiler.

Certes, mon argumentation serait en grand péril, si son sort dépendait de la parfaite ressemblance d'une église avec une salle de spectacle. Mais il n'en est pas ainsi. La chaire et le théâtre se ressemblent en un point; l'une et l'autre sont des moyens par lesquels la parole est communiquée au peuple. Cette ressemblance me suffit, il ne m'en faut pas d'autre. Que m'importent les différences,

parmi elles il n'en est aucune d'où puisse résulter une inégalité dans le régime légal auquel ces deux espèces de tribunes doivent être soumises ?

La chaire, dit le *Courrier*, est une tribune uniquement et exclusivement réservée au catholicisme; le théâtre au contraire n'est pas spécialement destiné à la propagation des opinions philosophiques. Ainsi parce que le catholicisme remplit une chaire lui seul, il a le droit de s'y poser en liberté, et parce que le libéralisme n'occupe qu'une partie du théâtre, il ne peut prétendre à en jouir librement. Parce que dix discours prononcés en chaire sont nécessairement dix sermons, tandis que de dix pièces jouées au théâtre cinq seulement ont une couleur philosophique, les premiers devront être respectés parce qu'ils sont dix, les secondes pourront être censurées, supprimées, parce qu'elles ne sont que cinq. Comprenez qui voudra la légitimité d'une pareille déduction.

Les catholiques, dit-on encore, peuvent constitutionnellement aller au théâtre, ils peuvent aller à la porte le droit d'applaudir ou de siffler. La censure théâtrale attaque donc les catholiques autant que les libéraux; car le théâtre est ouvert aux uns comme aux autres.

Les catholiques peuvent assister aux représentations dramatiques sans doute, comme les libéraux peuvent assister à la prédication; ils pourraient même constitutionnellement y faire représenter des pièces. Je ne pense pas à le nier; mais là n'est pas la question. Il s'agit de savoir si de fait les doctrines religieuses se produisent aujourd'hui par la voie du théâtre, comme les opinions libérales; et si elles n'en sont pas écartées par la répugnance même des catholiques aussi bien que par le goût du public. On a cité *Polyucte* et *Athalie* qui appartiennent au siècle de Louis XIV: que ne renonceraient-ils plus haut encore, on aurait rencontré les *Mystères*? C'est ce qui se fait de nos jours, c'est le théâtre actuel qu'il faut considérer. Or dans les compositions dramatiques des auteurs contemporains, en trouve-t-on qui servent de cadre aux doctrines catholiques? N'en voit-on pas au contraire un très-grand nombre empreintes d'un caractère de libéralisme plus ou moins prononcé?

Qu'on ne dise donc pas que le théâtre sert de tribune aux catholiques comme aux libéraux, qu'on ne dise pas que la censure théâtrale n'est pas plus hostile aux uns qu'aux autres. Le public est là tout entier pour démentir une pareille assertion.

Quand j'admettrais, contre l'évidence des faits les plus notoires, que le théâtre sert aussi bien à la propagation des idées religieuses, qu'à la manifestation des opinions philosophiques, la disposition qui confie aux échevins la censure des théâtres en serait-elle moins contraire à la liberté pour tous? Dans une ville les catholiques supprimeraient les pièces libérales; dans une autre les libéraux empêcheraient la représentation des productions catholiques: le parti opprimé dans un endroit serait oppresseur dans un autre. Il y aurait là, si l'on veut, une sorte de compensation, mais y aurait-il liberté pour tous? Je ne sais ce que le *Courrier* en pensera, mais dans un pareil état de choses, je ne verrai, moi, de liberté pour personne.

S'il s'agissait de théâtres particuliers élevés pour la défense d'un système tel que le *saint-simonisme*, ou même l'*helsenisme*, le *Courrier* souffrirait qu'on les comparât à la chaire catholique; mais le libéralisme, ne peut, dit-il, prétendre à se donner comme une espèce de secte ou de culte qui aurait le théâtre pour temple.

Strange assertion! Depuis quand faut-il donc qu'une opinion en vienne à l'état de croyance religieuse, à l'état de dogme pour avoir droit à la liberté? Depuis quand le principe de la liberté pour toutes les opinions ne protège-t-il que les diverses doctrines religieuses, et refuse-t-il son appui aux doctrines philosophiques?

Le *Courrier* croit que les catholiques ne sortiraient pas des principes de l'unionisme, en exigeant que leur culte fut toujours respecté sur les théâtres et que jamais on ne fit paraître sous un travestissement scénique les choses et les hommes qu'ils vénèrent.

Je suis très-loin d'approuver les insultes dirigées contre un culte quelconque, mais je ne puis adop-

ter l'opinion que le *Courrier* laisse entrevoir. La liberté des opinions veut que toutes puissent se produire librement, et elles ne peuvent se produire sans se heurter, sans s'attaquer. Entre partis opposés le respect pour l'opinion des autres consiste dans l'abstention de tout moyen brutal qui l'empêcherait de se manifester et non dans la réserve qui détourne de dire ce qu'on pense ou d'attaquer par le raisonnement et même par le ridicule ce que les autres peuvent croire. Il est sans doute des bornes que l'homme qui se respecte saura se prescrire à lui-même et qu'il rougirait de franchir; mais un parti ne peut les imposer à l'autre sans que la liberté en souffre. Ainsi que les catholiques combattent par tous les moyens les opinions des libéraux, la liberté les y autorise; mais qu'ils permettent à ces opinions de se manifester. Qu'ils n'aillent pas garrotter notre pensée pour en avoir meilleur marché. Permis à eux de nous attaquer avec toutes leurs armes, mais qu'ils soient assez généreux pour ne pas nous enlever les nôtres.

Souvent les pièces de théâtre renferment des attaques contre les prêtres; quelquefois des évêques, des papes, sont exposés aux yeux du public tout souillés des vices que l'histoire leur reproche ou que la malveillance leur prête; mais chaque jour aussi les églises ne retentissent-elles pas de clameurs contre les philosophes? chaque jour Voltaire n'est-il pas traîné sur le parvis de vos temples, insulté, déchiré sous les yeux de vos adhérents?

Telle est la liberté. Je conçois qu'on puisse attaquer le système dont elle est la base, mais quand on l'admet, il faut en subir les conséquences. Si un jour les catholiques ne veulent plus de liberté, si elle vient à ne plus suffire à l'étendue de leurs vues, alors qu'ils la repoussent du pied, mais qu'ils le déclarent; qu'ils ne se cachent pas sous son manteau pour la frapper au cœur. Si au contraire ils veulent continuer à l'admettre, qu'ils l'admettent franchement et sachent s'en contenter. Qu'ils se persuadent bien surtout que la limite où s'arrête la liberté est facilement franchie; que quand on sort du cercle qu'elle trace autour de nous, il faut qu'on envahisse le patrimoine des autres et qu'alors ce qui, il y a un instant, n'était que de la liberté devient aussitôt du despotisme.

Dans une seconde lettre, j'acheverai de répondre aux observations du *Courrier*.

Liège, le 11 novembre 1834.

V.

On écrit de Maestricht, 6 décembre:

« Depuis quelques temps différens jeunes gens ont demandé au général Dibbets la permission de se rendre en Belgique pour y faire leurs études. Le général n'a pas acquiescé à ces demandes sous prétexte qu'il devait en référer au roi. En attendant, la jeunesse studieuse est forcée de se morfondre ici, à moins qu'elle ne préfère se rendre à une des universités de la Hollande. Il paraît toutefois, que c'est le recensement des jeunes gens dont on s'occupe en ce moment, qui a provoqué ces demandes.

« On parle beaucoup du renouvellement de la garnison; mais je ne puis, quant à présent, en donner des nouvelles positives. »

— Il résulte d'une dépêche de M. le ministre de l'intérieur, en date du 27 novembre, que la disposition de l'arrêté royal du 11 juillet 1823, n° 37, en vertu de laquelle il n'était accordé qu'un an de délai aux remplacés pour réclamer la restitution de l'indemnité de remplacement qu'ils avaient acquittée, doit être considérée comme abrogée par l'article 112 de la constitution, et que cette restitution doit avoir lieu aussi long-temps que la prescription trentenaire, déterminée par l'article 2162 du code civil, n'est point acquise au trésor.

— Un vol avec effraction a été commis chez MM. Roussel frères, fabricans de tapis à Tourcoing (Nord.) Parmi les objets volés se trouve un portefeuille contenant pour 21,000 fr. de valeurs.

— Un duel au pistolet a eu lieu avant-hier matin entre deux capitaines de l'artillerie légère, dont les batteries sont cantonnées à Waterloo et Braine-Laleud; l'un d'eux, le sieur Par..., atteint par son adversaire le sieur Een... est resté mort sur la place. Ce duel a eu lieu par suite d'une querelle qui s'est élevée entre ces deux officiers à l'occasion du service.

— Les journaux anglais donnent quelques détails sur l'arrivée de sir Robert Peel à Londres. On ne sais rien encore de bien positif sur le résultat de son entrevue avec le duc de Wellington. (*Voyez Angleterre.*)

— Dans la séance d'hier, M. Evain, interpellé par M. Liedts, a déclaré que le bruit qu'il allait être donné de l'avancement à quelques généraux de brigades, ainsi qu'à plusieurs colonels, était dénué de toute espèce de fondement.

— Le sénat est convoqué pour le jeudi 18 de ce mois, à deux heures.

— M. Delpierre va publier, pour les bibliothèques belges, une nouvelle édition de *la Vie et les Aventures du célèbre Tiel Ulespiegel*. Cette édition, qui ne sera tirée qu'à 50 exemplaires numérotés à la presse, sera enrichie de notes, de commentaires, etc.; etc. Ce sera une vraie rareté bibliographique, et telle que notre pays n'en a produit depuis long-temps.

— La société Monthoyon-Francklin, a décerné la médaille des *Hommes Utiles* à lord Brougham.

Jusqu'à présent les réimpressions d'ouvrages français qu'on a publiées à Bruxelles, bien qu'à moitié prix des éditions de Paris, étaient cependant encore beaucoup trop chères pour le plus grand nombre des lecteurs. C'est donc une heureuse idée que d'avoir entrepris la publication de tous les bons ouvrages de la *littérature française moderne* à 50 p. % meilleur marché que les réimpressions dont nous venons de parler. Sous ce rapport, la *Nouvelle Bibliothèque économique* du libraire Ad. Wahlen mérite d'être encouragée, et aura, nous n'en doutons pas, un succès immense.

Au surplus nous ne sommes pas du nombre de ceux qui ne voient dans l'opération de cet éditeur qu'une déclaration de guerre contre ses confrères. Pourquoi donc la concurrence serait-elle moins permise dans le commerce de librairie que dans toute autre branche d'industrie? Ne la voyons nous pas journellement s'établir dans toutes les entreprises commerciales, fabriques ou manufactures de toute espèce, messageries ou voitures publiques, roulages, navigation, assurances etc. etc.? La concurrence est l'âme du commerce; c'est elle qui lui donne le mouvement et la vie. Elle tourne, sans nul doute, au profit des consommateurs; mais en définitive elle n'est jamais préjudiciable aux producteurs, puisqu'elle augmente nécessairement la consommation et partant les bénéfices.

Dans la circonstance actuelle, il nous semble que c'est ce qui doit inévitablement arriver; la *Nouvelle Bibliothèque économique* doit augmenter considérablement le nombre des lecteurs. Beaucoup de personnes qui n'avaient pas les moyens d'acheter des volumes qui se vendaient à raison de 3 fr. 15 c., se trouvaient obligées de renoncer à la lecture des ouvrages nouveaux de MM. Victor Hugo, de Balzac, Charles Nodier, Lamartine, Casimir Delavigne, etc., etc., ou bien elles se les procuraient dans les cabinets de lecture. Aujourd'hui qu'elles pourront acheter ces mêmes ouvrages à raison de 1 fr. 60 c. le volume, elles en profiteront pour se former peu à peu et sans beaucoup de frais, une bibliothèque choisie des meilleurs auteurs de la littérature française moderne.

Que résultera-t-il de là? que messieurs les libraires-éditeurs seront dans la nécessité de baisser leurs prix; mais comme d'un autre côté ils obtiendront un débit plus considérable de leurs livres, et que les libraires détaillans verront s'accroître chaque jour leurs relations par l'accroissement successif du nombre des lecteurs, tout le monde y trouvera son compte, marchands et acheteurs.

Nous avons sous les yeux les quatre premiers volumes parus de la *Nouvelle Bibliothèque économique*. — LE PERROQUET de *Walter Scott*, par Amédée Pichot, 2 vol. — MANOEL, par *Alphonse Royer*, auteur des *Mauvais Garçons*, 1 vol., et les ASPIRANS DE MARINE, par *Edouard Corbière*, auteur du *Négrier*, tome 1^{er}. Ces divers ouvrages remplissent toutes les conditions du prospectus, pour la beauté du papier, l'élégance du format et l'exécution typographique.

NÉCROLOGIE.

La ville de Liège vient de perdre un de ses citoyens les plus recommandables dans la personne de M. Lambert Lombard, ancien notaire et prélocuteur, décédé le 5 de ce mois, à l'âge de 102 ans.

Si les hommes dont la carrière est marquée par un dévouement éclatant à leur patrie, par des talents et un courage extraordinaires, ont droit à une couronne civique, la société a aussi un tribut de reconnaissance à payer au mérite modeste, à l'homme qui fait consister son bonheur à coopérer à celui des autres. Tel fut M. Lombard : des sentiments élevés, un jugement sûr et un cœur excellent lui avaient acquis l'estime générale, aussi fut-il le notaire le plus occupé de son époque.

Appelé en même temps par le suffrage public aux fonctions de bailli à Strée et de mayor à Cannes, il sut s'y concilier l'estime de ses administrés, et lorsque les événements politiques l'enlevèrent à ses fonctions, il resta leur ami, leur bienfaiteur et leur guide. Celui que frappait l'infortune recourait à sa bienfaisance, s'il s'élevait une discussion, il était l'arbitre des deux parties, l'avis qu'il donnait était un arrêt dont on n'appelait point, et s'il fallait se rendre sur les lieux pour concilier, rien ne l'arrêtait, ni son grand âge, ni la saison, ni la distance, il revenait accablé de fatigue et plus léger d'argent, car c'était toujours à ses dépens qu'il mettait les parties d'accord, mais il était heureux, il avait fait le bien.

Essentiellement bon et tolérant il ne connaissait pas les passions qui divisent les hommes et jugeant les consciences d'après la sienne, il ne croyait point au mal, et sa bienveillance était d'ailleurs habile à trouver des excuses pour toutes les fautes.

Sa sollicitude pour sa famille était sans bornes et c'est surtout sur elle que s'étendirent les effets de son affection si active et si dévouée.

Il a dû probablement à une vie régulière et à une sobriété rare, de jouir de la totalité de sa carrière si simple et si vertueuse ; l'on avait l'espoir de le conserver encore longtemps lorsqu'à la suite d'une chute qui lui a fracturé la jambe droite, il est mort emportant les regrets de tous les gens de bien qui l'ont connu. (Communiqué.)

ETAT-CIVIL DE LIEGE, Du 11 DÉCEMBRE.

Naissances 4 garçons.

Mariages 11, savoir : entre Jean François Joassart, cordonnier, rue Puits-en-Sock, et Jeanne Marie Fraikin, même rue. — Jean Baptiste Lhoest, tailleur, rue des Ecoliers, et Marguerite Evrard, couturière, même rue. — Jean François Roland, journalier, rue du Méry, et Marie Joseph Vandebriel, journalière, même rue. — Thomas Daoust, journalier, rue du Méry, et Marie Elisabeth St-Remy, journalière, même rue. — Beaudoin Antoine François Delieur, feblantier, Pont de Pierres, et Marie Joseph Evrard, rue Roture. — Jean Guillaume Haemel, journalier, rue Base Sauvenière, et Marie Catherine Joseph Charlier, domestique, place Saint-Denis. — François Mathieu Dieudonné Charlier, tailleur, rue Dragon d'Or, et Marie Thérèse Haiseur, même rue. — Paul Pétry, mécanicien, rue Khovemout, et Anne Marie Thonus, aux Tawes. — André Guillaume, tailleur, rue du Champion, veuf d'Anne Marie Joassart, et Anne Marguerite Dostall, même rue. — Jean Henri Joseph Redotté, portefaix, sur la Balte, veuf d'Ida Cailloux, et Marie Françoise Thyriard, cabaretière, même rue, veuve de Jacques Thiriard. — Frederick Joseph Gonjon, sergent major, au troisième bataillon d'artillerie de siège, domicilié à Huy, et M^e Jne. Jos. Goreux, quai de la Sauvenière.

Décès : 4 garçons, 1 fille, 2 femmes, savoir : Marie Anne Halin, âgée de 78 ans, cabaretière, petite Nassauve, veuve en 1^{re} noces, de Remacle Bovy, et en 2^e d'André Haybin. — Marie Cath. Juzaine, âgée de 45 ans, couturière, faubourg St-Gilles, épouse de Jean Jos. Brolet.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

**VENTE
CONSIDÉRABLE DE LIVRES.**

MARDI 16 COURANT, 2 heures de relevée, il sera procédé sous la direction de M. PRODHOMME, à la VENTE AUX ENCHÈRES d'une BELLE COLLECTION de LIVRES de jurisprudence, histoire, science, littérature etc. La VENTE aura lieu rue Vinave d'Ile, n° 603.

Le CATALOGUE se distribue chez M. le notaire RENOZ, rue d'Amay, n° 653. 216

LA SOCIÉTÉ DES SARTS au Berleur commune de Montegnée, cherche un bon DIRECTEUR. S'adresser par lettres affranchies chez M. ROMEDEN, derrière la Comédie

A VENDRE 1/10 de la houillère de la NOUVELLE HAYE, à St-Gilles, commune de Liège. S'adresser au directeur dudit établissement.

On désire LOUER à des personnes sans enfants UN BEL APPARTEMENT composé de deux beaux salons, plusieurs chambres à coucher, cuisine, grenier, cave et CHAMBRE DE DOMESTIQUE, situé quai d'Avroy, EN FACE DU PONT, n° 553. 82

CIRQUE OLYMPIQUE

DE

MM. TOURNIAIRE, FRÈRES,
SITUÉ PLACE ST. PIERRE, A LIEGE.

Aujourd'hui samedi, 13 décembre 1834, GRANDE REPRESENTATION EXTRAORDINAIRE, composé de plusieurs scènes nouvelles

Nota. — Les personnes qui désirent prendre des billets à l'avance, sont priées de s'adresser chez M. CARBILLET, au manège.

ON TROUVE

CHEZ GILLON-NOSENT,
RUE DU PONT-D'ILE, N° 32,

BAVETTES pour enfant, TABLIERS DE NOURRICES, TAPIS DE TABLES, ronds et ovales, le tout en TOILE CIRÉE, avec dessins coloriés. — BRETelles A LA RUSSE, JARRETIÈRES, TABLIERS DE NOURRICES, et SOULIERS; tous ces objets sont en CAOUTCHOUC, dit GOMME-ELASTIQUE, et ont valu au fabricant un brevet d'invention.

A ENCHÉRIR D'UN 10^e.

Jusqu'inclus le 20 de ce mois, ensemble ou séparément :
1^o Le VASTE BATIMENT ayant servi de fabrique, avec le jardin qui l'entoure, situé à Jupille, près de l'église, sur le prix de 75,000 fr.
2^o Le GRAND JARDIN, vis à vis de ladite église, sur le prix de 3,600 fr.

A CEDER au TAUX de 5 p. 0/0. 99 francs 24 centimes en QUATRE RENTES PERPÉTUELLES très bien constituées. S'adresser au notaire PAQUE. 243

A LOUER

Pour en jouir de suite, une BONNE MAISON DE COMMERCE, située au faubourg Ste. Marguerite, à Liège, avec beau quartier derrière, magasin, cour et grand jardin contigu. S'adresser n° 305, rue Devant les Carmes, à Liège. 244

ON DEMANDE un AIDE en PHARMACIE, bien instruit, au n° 697, rue St. Severin. 95

A VENDRE UN CHEVAL de TRAIT, à bas prix, rue de la Cathédrale n° 3. 139

A LOUER 2 BEAUX QUARTIERS et autres petits appartements des maisons rue Royale. S'adresser à M^e. PETIT, marchande de draps, même rue. 847

Un APPRENTI sachant lire le manuscrit peut se présenter au bureau de cette feuille.

**LE MONITEUR
DES VILLES ET DES CAMPAGNES
OU LE
CONSEILLER DES FAMILLES,**

JOURNAL DES INTÉRÊTS MORAUX ET MATÉRIELS INDICANT A CHAQUE BELGE SES DEVOIRS DANS L'ORDRE DE LA RELIGION, DE LA FAMILLE ET DE LA SOCIÉTÉ, SES DROITS COMME CITOYEN ET LES MOYENS DE CONSERVER ET D'AMÉLIORER SA FORTUNE.

Prix : franc de port pour toute la Belgique, CINQ FRANCS PAR AN.

Ce journal paraît du 20 au 25 de chaque mois. Les succès qu'il a obtenu, dès son apparition, ont forcé l'éditeur d'en faire une nouvelle édition qui a été tirée à un grand nombre d'exemplaires. Les nouveaux abonnés pourront par conséquent se procurer la collection de ce recueil où le lecteur trouve toujours le nécessaire, l'indispensable, à côté de l'utile et de l'agréable.

Les souscripteurs qui auront fourni et payé cinq abonnements au bureau du journal à Bruxelles, chez Vanderborght, imprimeur-libraire, marché-aux-Poulets, recevront le sixième gratis.

La direction du *Moniteur des villes et des campagnes* continuera aussi à donner une bibliothèque gratuite composée de trente à quarante volumes à MM. les souscripteurs qui auront fourni et payé vingt abonnements.

La première livraison de la deuxième année vient de paraître.

On s'abonne au bureau mentionné ci-dessus et chez tous les libraires et les directeurs des postes.

M. Vanderborght a aussi mis en vente l'*almanach belge des villes et des campagnes*. Les rédacteurs du *Moniteur des villes et des campagnes* sont absolument étrangers à la publication de cet almanach. 137

PROGRAMME

DU PREMIER CONCERT

DE

**L'ASSOCIATION MUSICALE,
DE L'ORCHESTRE DE LIEGE,**

POUR L'ÉTABLISSEMENT D'UNE CAISSE DE RETRAITE, DONNÉ AU THÉÂTRE DU GYMNASE, VENDREDI 12 DÉCEMBRE.

1^o PARTIE.

- 1^o Ouverture de don Carlos, de Ries.
- 2^o Air de la Forêt de Sénart, de Rossini, chanté par M. V... , élève du Conservatoire.
- 3^o Fantaisie pour la flûte, composée et exécutée par M. Christophe.
- 4^o Air de Fra-Diavolo, d'Auber, chanté par M. M..., élève du Conservatoire.
- 5^o *Le Drapeau Belge*, cantate avec chœurs, chantée par M. H..... et les élèves du Conservatoire.

2^o PARTIE.

- 1^o Ouverture d'Euriante, de Weber.
 - 2^o Air de la Pie Voleuse, chanté par M. P..., élève du Conservatoire.
 - 3^o Air varié pour le violon, par de Bériot, exécuté par M. Wanson.
 - 4^o *Le Chasseur de Chamois*, romance de M. Misset, chantée par M. M..., *le Chant des Pyrénées*, nocturne chanté par MM. M... et V...
 - 5^o Ouverture de Robin des Bois (redemandée.)
- On commencera à 6 heures.
Prix d'entrée : 3 francs.

COMMERCE.

Fonds anglais du 9 déc. — Cons., 92 1/4 0/0. — belges 98 1/2, holland. 54 0/0, Portug. 84 3/8. Esp. cortés 54 1/4.

Bourse de Vienne du 1^{er} déc. — Métalliques, 99 1/4 — Actions de la banque 1275 0/0.

Bourse de Paris, du 10 déc. — Rentes, 5 p. 1/2, 106 65 fin cour., 107 00. — Rentes, 3 p. c. 77 25, fin cour., 77 45 — Actions de la banque, 0000 00. — Emprunt de la ville de Paris, 0000 00. — Rentes de Naples, 00 00, fin cour., 94 10. — Emprunt Guebhard, 00 0/0 ; fin cour., 00 0/0. — Rente perpétuelle, 5 p. 1/2, 43 1/8 ; fin cour., 00 0/0 ; 3 p. 1/2, 27 0/0 ; fin cour., 00 0/0 ; différée 00 0/0. — Cortés, 39 7/8. — Portugais, 00 0/0. — d'Haïti 000 00. — Grec, 000 — Empr. belge, 00 0/0 ; fin cour., 00 0/0 — Empr. romain, 95 3/8 ; fin cour., 00 0/0. — Empr. de la ville de Bruxelles 0000.

Bourse d'Amsterdam, du 10 déc. — Dette active, 53 1/4 1/6, Dito, 99 7/16 — Bill. de change, 23 1/2 000. — Oblig. du Syndicat, 92 0/0 0/00 — Dito, 75 1/2 00/0. — Rente des dom., Act. de la Société de commerce, 104 1/4 0/0 Rente française, 00 0/0. — Dito de 1833, 00/00. — Obl. russe Imp. et C., 103 0/0 0/0. Dito de 1828, 103 1/4 0000 — Inscript. russes, 67 1/8 0000 — Empr. russe 1831, 98 0/0 0/00. — Rente perp. d'Esp., 000 0/0 — Dito 00. — Dette diff. d'Esp., 45 1/4 000 000. — Obl. mét. Autriche, 98 1/8 00/00 — Lots chez Gollals, 0/00. — Cert. Naples, falc., 000 0/0. — Oblig. Danoises, 00 0/0. — Oblig. du Brésil, 78 7/8. — Cortés, 40 1/4 00/00. — Dito Grec, 0 — Lots de Pologne, 000 0/0.

Bourse d'Anvers, du 11 décembre.

Changes.	a courts jours.	a deux mois.	a 3 mois
Amsterdam.	518 1/2 perte.		
Londres.	12 05	11 96 1/4	46 7/8
Paris.	147 3/8	147 0/00	35 7/8
Frankfort.	136 3/16	136 1/16	
Hambourg.	35 1/2	35 1/4	
		Escompte 4 0/0.	

Effets publics. Belgique. — Dette active, 103 0/0 0 0. Id. diff. 44 0/0 0. — Oblig. de l'entr., 00 0. — Empr. de 48 mill. 9 3/4 et A. 00 — Id. de 12 mill., 0/0. Id. de 24 mill., 00 0/00. Hollande. Dette active, 2 1/2, 00 0/0 0. Id. différée, 0000. — Oblig. synd., 0/00. — Rente remb., 2 1/2, 88 A et 94 3/4 0 — Espagne. Gueb., 43 7/8 00 0/0 P. Id. perp. Paris, 5 p. c. 0/00 Id. perp. Amst., 43 7/8 3/4, 0. 00/000. — Idem dette différée, 15 1/8 et P.

MARCHANDISES. — Ventes par contrat privé.

200 Balles café Saint Domingue de 32 1/2 à 33 cents consoin.

Bourse de Bruxelles, du 11 déc. — Belgique. Dette active 52 0/0 A. Emp 24 mill., 97 3/4 0 0. — Hollande. Dette active 54 0/0 A. — Espagne Gueb., 44 1/4 A 0 Perpétuelle Anvers 4 p. 1/2 0. Id. Amst. 5 p. 1/2, 44 1/4 A 00 0/0. Id. Paris 3 p. 1/2, 27 1/4 Cortés à Lond., 41 0/0 0. Dette diff. 45 1/4 A.

Prix des grains au marché de Liège du 12 déc.

Froment, l'hectolitre, 14 francs. 60 cent.
Seigle, id. 9 94

H. Lignac, impr. du Journal, rue du Pol d'Or, n° 612, à Liège.